



Le contrat d'engagement de service public, créé par la loi HPST du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine à partir du 2^{ème} cycle pourront se voir accorder une allocation brute mensuelle de 1200 euros. En contrepartie, ils s'engageront à exercer, à titre libéral ou salarié, dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation.

Plus d'information : www.cesp.sante.gouv.fr

Secrétariat en charge du CESP à la Faculté de médecine :

Madame Stéphanie ZANNI

Tél : 03.20.62.77.14

Mél : stephanie.zanni@univ-lille.fr / cesp-medecine@univ-lille.fr

Dossier à retirer sur MOODLE ou par mail à Stéphanie Zanni pour les étudiants et les internes. Il sera à renvoyer par mail accompagné de toutes les pièces justificatives avant le 16 novembre 2020 dernier délai.

Référent ARS : Madame Valérie AVISSE

Tél. : 03.22.97.09.53

Mél. : valerie.avisse@ars.sante.fr

Pièces à fournir :

***Formulaire dûment rempli**

***Copie d'une pièce d'identité**

***Lettre de motivation**

***Rang de classement aux épreuves classantes nationales, pour les internes**

***Relevés de note des deux années précédentes**

***Certificat de scolarité**